



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°2011202-0005
actualisant le classement des installations classées pour la protection
de l'environnement concernées par la nouvelle nomenclature des installations classées
pour la protection de l'environnement " déchets "
SA NADAL à NARBONNE

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU I titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU la circulaire DGPR N° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 193 du 30/12/1969 modifié par l'arrêté n° 2008-11-6489 du 19/12/2008 autorisant la Société SA NADAL à exploiter une activité de récupération de métaux, d'alliages, de résidus métalliques d'objet en métal etc sur le territoire de la commune de NARBONNE, route de Perpignan au lieu-dit « Usine des Poteaux Noirs » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11-6489 en date du 19 décembre 2008 modifiant les conditions d'exploitation de l'activité de récupération de métaux et alliages de la société SA NADAL sur la commune de NARBONNE ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 10 mars 2011 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles, ainsi qu'un projet de nouveau tableau de classement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 juillet 2011 ;

VU la visite d'inspection réalisée le 8 juillet 2011,

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la Société SA NADAL sur le territoire de la commune de NARBONNE route de Perpignan au lieu-dit « Usine des Poteaux Noirs » nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte que l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires Technologiques (CoDERST) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 : SITUATION ADMINISTRATIVE

Le paragraphe 1 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 193 du 30 décembre 1969 autorisant la Société SA NADAL à exploiter une installation de stockage et activités de récupération de déchets de métaux et alliages de résidus métalliques, d'objets en métal etc ...

Le stockage, la dépollution, le démontage et le découpage des véhicules hors d'usage sont interdits sur le site de l'exploitation.

est remplacé par :

Article 1 : La Société SA NADAL dont le siège social est fixé 35 chemin de Chantelle CS60312 – 31203 TOULOUSE CEDEX est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, à exploiter une installation sur la commune de NARBONNE route de Perpignan – au lieu-dit « Usine des Poteaux Noirs » .

DESIGNATION DE L'INSTALLATION	N° DE LA RUBRIQUE	CLASSEMENT
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliages de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques n° 2710, 2711 et 2712 La Surface étant de 12800 m².	2713-1	A

A : Autorisation ; AS : Autorisation avec Servitudes d'Utilité Publique E : Enregistrement, D : Déclaration ; DC : déclaration et soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du Code de l'environnement ; NC : Non Classé.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n° 193 du 30/12/1969 ainsi que les prescriptions complémentaires visées par l'arrêté préfectoral n°2008-11-6489 du 19 décembre 2008 autorisant la Société SA NADAL à exploiter les activités d'une installation visée à la rubrique n° 2713-1 restent inchangées.

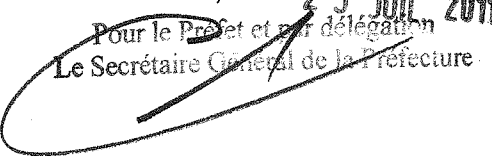
ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Sans préjudice de l'application des articles L 515-27 et L 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L 514-6 et aux articles L 211-6, L 214-10 et L 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'AUDE, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon, l'inspection des installations classées, le Maire de NARBONNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une ampliation est notifiée à la société SA NADAL dont le siège social est fixé 35 chemin de Chantelle CS60312 – 31203 TOULOUSE CEDEX.

A Carcassonne, le 25 JUL 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Olivier DELCAYROU